

RÈGLEMENT NUMÉRO 524

RÈGLEMENT NUMÉRO 524 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA DÉLÉGATION DE CERTAINS POUVOIRS EN MATIÈRE D'ADJUDICATION DE CONTRATS

Considérant que la Ville est appelée à adjuger certains contrats nécessitant la formation d'un comité de sélection, notamment lors de processus d'octroi de contrats relatifs à la fourniture de services professionnels;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance du Conseil le 8 mars 2016;

Considérant que le Conseil souhaite déléguer, conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, son pouvoir de former tout comité de sélection pour l'évaluation de soumissions reçues suivant un appel d'offres.

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

FORMATION D'UN COMITÉ DE SÉLECTION POUR L'ÉVALUATION DE SOUMISSIONS

ARTICLE 1 - DÉLÉGATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE

Le Conseil de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot délègue à la direction générale le pouvoir de former le comité de sélection pour l'évaluation des soumissions, lorsque requis dans le cadre de processus d'appels d'offres.

ARTICLE 2 - ABSENCE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

En l'absence de la direction générale, le pouvoir de former le comité de sélection est assumé par le greffier.

ARTICLE 3 - CRITÈRES DE NOMINATION

Les nominations effectuées en vertu du présent règlement doivent répondre aux critères suivants :

- 3.1 Chaque comité de sélection devant être formé doit être composé d'un minimum de 3 personnes, autres que des membres du Conseil;
- 3.2 Une des personnes nommées au comité doit bien connaître le domaine visé:
- 3.3 Une des personnes nommées doit être un employé cadre de la Ville;
- 3.4 Les membres du comité doivent être impartiaux et n'avoir aucun intérêt direct ou indirect dans l'appel d'offres.

ARTICLE 4 - SECRÉTAIRE DE COMITÉ

Le greffier est d'office secrétaire du comité de sélection.

ARTICLE 5 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Danie Deschênes, Mairesse

atherine Fortier-Pesant, Greffière

/vc